RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00147
Numéro SIREN : 328 064 381
Nom ou dénomination : SECAM

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2020 sous le numéro de dépôt 2156

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

Quotidien Juridique
12 Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS 09

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2020-A-2156

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 19/08/2020, les actes suivants :

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 09/03/2020
- Nomination(s) d'administrateur(s)
- Démission(s) d'administrateur(s)

Concernant la société

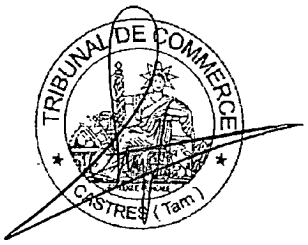
SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2156 le 19/08/2020

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 19/08/2020,

Le Greffier



4156

SECAM
Société Anonyme au capital de 37 500 euros
Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2020

-

PROCES-VERBAL

Le lundi 9 mars 2020 à 8 heures, les administrateurs de la société SECAM se sont réunis en Conseil d'administration dans les bureaux de la Société Colas Sud-Ouest à Mérignac (33700), Avenue Charles Lindbergh sous la présidence de Monsieur Boris URSAT.

Sont présents :

- Boris URSAT, Président du Conseil d'administration,
- VERMEULEN MATERIAUX, administrateur, représenté par Jean-Claude VERMEULEN,
- Rémy DAUBIE, administrateur.

Sont absents excusés :

- KPMG AUDIT IS, Commissaire aux comptes,
- Bernard TRIPONEL, administrateur,
- Axel FLEURIET, administrateur,
- Emmanuel JEANNINGROS, administrateur.

Assiste à la réunion :

- Jean-Louis BOSANO.

Le quorum de la moitié au moins des administrateurs étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Emilie REMOND est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

1. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2019

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2. Cooptation d'un administrateur

Par suite de la démission d'Emmanuel JEANNINGROS, un siège d'administrateur se trouve vacant. Considérant qu'il est de l'intérêt de la société de procéder à la nomination à titre provisoire d'un administrateur, le président propose de coopter Jean-Louis BOSANO demeurant 64 rue Carnot à Talence (33400).

A l'unanimité, le conseil décide de nommer Jean-Louis BOSANO, administrateur, cette nomination devant être soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale. Jean-Louis BOSANO exercera alors ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer, en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

3. Situation de l'activité de la Société

Le Président présente au Conseil d'administration la situation de l'activité de la Société.

L'activité de la Société s'est traduite en 2019 par un chiffre d'affaires H.T. de 4 529 474 euros contre 4 188 698 euros en 2018, soit une augmentation de 8,1 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 840 584 euros contre 4 522 538 euros en 2018, soit une augmentation de 7,0 %.

Le résultat d'exploitation s'élève à 904 332 euros contre 605 000 euros en 2018, soit une augmentation de 49,5 %.

Le résultat net ressort à 595 119 euros contre 416 451 euros en 2018, soit une augmentation de 42,9 %.

Les capitaux propres et provisions de la Société s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 187 881 euros. L'endettement net est positif de 668 248 euros. L'actif immobilisé net s'établit à 2 741 616 euros.

A fin 2019, les effectifs de la Société étaient de 10 personnes contre 9 au 31 décembre 2018.

4. Arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Président présente au Conseil d'administration les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 4 529 474 euros,
- des produits d'exploitation de 4 840 584 euros,
- un résultat d'exploitation de 904 332 euros,
- un résultat net de 595 119 euros.

Le Conseil d'administration précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Il arrête définitivement les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

5. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter et de répartir comme suit le résultat :

qui s'élève à	595 118,62 €
augmenté du report à nouveau antérieur	254 723,71 €
soit un montant disponible de	849 842,33 €
au solde de report à nouveau	849 842,33 €

Le Conseil rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les dividendes par action distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31 décembre 2016	10,00	/	
31 décembre 2017	6,00	/	
31 décembre 2018	8,00	/	

6. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Le Président indique que le Conseil n'a été informé d'aucun projet de convention auquel l'article L. 225-38 du Code de commerce serait applicable.

Le Conseil en prend acte.

7. Mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de Rémy DAUBIE arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, le Conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale son renouvellement, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

8. Mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur d'Axel FLEURIET arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, le Conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale de ne pas le renouveler et de nommer, en ses lieux et place, Pascal TRESCOS demeurant 27 chemin de la Basse Gaudinière à Nantes (44300) pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

9. Opérations à autoriser

Le Président précise qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition auprès de la Commune de Saint Amancet (81) de la parcelle de terrain cadastrée section B n°457 lieu-dit « Le Batut » à Saint Amancet (81) d'une superficie de 2 283 m^2 et pour un prix de 2 000 € (deux mille euros), hors frais, droits et honoraires, et de conférer tous pouvoirs à Monsieur Boris URSAT, Président Directeur Général, et Monsieur Pascal TRESCOS, pouvant agir séparément, et avec la faculté de substituer toute personne physique, à l'effet de signer tout acte authentique se rapportant à la présente acquisition, faire toutes affirmations prescrites par la loi relatives à la sincérité du prix, faire opérer toutes formalités de publicité foncière, faire faire toutes dénonciations, notifications nécessaires et enfin, aux effets ci-dessus, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil sollicite l'autorisation de l'assemblée générale à cet effet.

Le Président précise qu'il est envisagé d'autoriser concomitamment à l'acte ci-avant la vente à la Commune de Saint Amancet (81) des parcelles de terrain cadastrées section B n°441, 444, 447, 448, 450, 452 et 455 lieu-dit « Le Batut » à Saint Amancet (81) d'une superficie totale de 2 481 m^2 et pour un prix de 2 000 € (deux mille euros), hors frais, droits et honoraires, et de conférer tous pouvoirs à Monsieur Boris URSAT, Président Directeur Général, et Monsieur Pascal TRESCOS, pouvant agir séparément, et avec la faculté de substituer toute personne physique, à l'effet de signer tout acte authentique se rapportant à la présente vente, faire toutes affirmations prescrites par la loi relatives à la sincérité du prix, faire opérer toutes formalités de publicité foncière, faire faire toutes dénonciations, notifications nécessaires et enfin, aux effets ci-dessus, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil sollicite l'autorisation de l'assemblée générale à cet effet.

10. Cautions, avals et garanties

Le Président vous rappelle qu'il n'a sollicité aucune autorisation générale et préalable de délivrer des cautionnements, avals ou garanties au cours de l'exercice 2019 et que dès lors aucune caution, aval ou garantie n'a été émise.

Le Conseil en prend acte.

Quant à l'exercice 2020, le Président indique que, conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, la Société pourra être amenée à délivrer des cautionnements, avals ou garanties, après autorisation du Conseil d'administration.

Le Président ne sollicite cependant aucune autorisation générale d'émission de cautions, avals ou garanties au titre de l'exercice 2020.

Néanmoins, en application de l'article R.225-28, al. 3 du Code de commerce, le Président pourra être autorisé à souscrire des cautionnements, avals ou garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limite de montant.

11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et établissement des documents correspondants

Le Conseil décide de convoquer une assemblée générale ordinaire le mardi 30 juin 2020 à 8 heures au siège social sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Mandats d'administrateurs,
- Autorisation d'achat de terrain,
- Autorisation de vente de terrain,
- Pouvoirs.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion, dont l'annexe comporte le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 heures 30.

Le Président	Le Secrétaire	Un Administrateur
Boris URSAT	Emilie REMOND	Jean-Claude VERMEULEN